



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 25/11/2020



ID : 077-217702158-20201124-02020_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 24 novembre 2020

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 1
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 24 novembre à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Culture et des Loisirs, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MASSON Isabelle - SEVESTE Arnaud - DA SILVA PEREIRA Harmonie - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique

Était absent : M. MATHEROT Olivier

DÉLIBÉRATION N° 02020_72

Créances irrécouvrables

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, Adjointe au Maire en charge des Finances et des transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant la demande d'admission en non-valeur présentée par Mme JOSSE-VETAULT comptable de la commune, concernant des titres de recettes récapitulés sur la « liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 28/09/2020 » référencée 756410235/2020 pour une somme totale de 9.506,49 euros (principal et frais de poursuite) dont elle n'a pu assurer le recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes récapitulés sur la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 28/09/2020 référencée 756410235/2020 pour une somme de 9.506,49 euros (principal et frais de poursuite) ;

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admission en non-valeur » du budget 2020 de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

